

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-83**

Stationnement réglementé rue du Sergent Boutard, entre le 30 avril et le 15 mai 2024 inclus, dans le cadre d'interventions pour l'alimentation électrique d'un chantier situé 20 rue des Martyrs et autorisation de pose d'un plot + poteau au droit du n° 2 rue Gustave Flaubert (poste électrique) au profit de l'entreprise SYMA

Madame le Maire,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,  
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,  
CONSIDÉRANT :

- La demande datée du 19 avril 2024 présentée par l'entreprise SYMA SAS sise AUZEBOSC – BP 112 – 76193 YVETOT CEDEX,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux d'alimentation électrique d'un chantier situé 20 rue des Martyrs, il y a lieu d'autoriser la pose d'un plot + poteau au droit du poste électrique sis au 2 rue Gustave Flaubert (immeuble LOGEO),
- Qu'il convient de neutraliser 4 places de stationnement sur le parking situé rue du Sergent Boutard et de les réserver à l'usage de l'entreprise SYMA dans le cadre des interventions précitées,

**ARRÊTE CE QUI SUIIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Entre le 30 avril et le 15 mai 2024 inclus, le stationnement est totalement interdit rue du Sergent Boutard, en raison du passage d'un camion-grue intervenant pour le compte de l'entreprise SYMA, dans le cadre de l'alimentation électrique d'un chantier situé 20 rue des Martyrs. (*selon plan annexe 1*)

**Article 2 :** L'entreprise SYMA est autorisée à poser un plot + poteau au droit du poste électrique situé 2 rue Gustave Flaubert, à compter du 30 avril, jusqu'au raccordement définitif de l'immeuble collectif que elle réalise au 20 rue des Martyrs. (*selon plan annexe 1*)

**Article 3 :** La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SYMA. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

**Article 4 :** Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article 6 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise SYMA SAS.

Fait à Notre Dame de Bondeville,  
Le vendredi 26 avril 2024

Notifié le : 26/04/2024  
par mail avec accusé  
de réception

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 26/04/2024 .....



Le Maire,  
Pour le maire et par délégation,  
l'adjoint délégué,

Christian FOSSOUL



ANNEXE 1

